

# **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 26 janvier 2023



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/01/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

Mmes MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

## Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS.

MM. BOUVARD, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, SADDIER.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes DIMITRIOU, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, GRANGE, HARROP, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 1**

---

Le Président ouvre la séance. Il présente Monsieur Vincent HARROP, recruté au sein de la Direction énergie, responsable du Service public de l'énergie. Il propose ensuite de retirer les points n°9 : « Syan'Chaleur - Commune d'ABONDANCE - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois avec appoint et de son réseau de chaleur - Marché global de performance » et n° 23 : « Réunion des Présidents de TEARA (Territoire d'Énergie Auvergne Rhône-Alpes) à CHAZELLE-SUR-RHÔNE (Loire) - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2**

**FORMALITES DIVERSES -----5**

1) Désignation du secrétaire de séance..... 5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 8 décembre 2022. .... 5

**MARCHES DE TRAVAUX -----6**

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de janvier 2023 - Marchés de travaux..... 6

4) Commune de VEYRIER-DU-LAC - Route de la Corniche - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs -

Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune, le Grand Annecy et ENEDIS.....	7
5) Commune de MARIGNIER - Avenue de la Plaine - Aménagement de voirie, rénovation du réseau eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Faucigny-Glières.....	8
6) Commune de MARIGNIER - Avenue de la Plaine - Aménagement de voirie, rénovation du réseau eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Faucigny-Glières - Lot n°1.....	9
7) Commune d'ANNECY - Camping municipal - Avenant n°1 au marché de travaux ME 22158 avec l'entreprise PORCHERON.....	9
8) Commune d'ANNECY - Rue du Mont-Blanc - Avenant n°1 au marché de travaux ME 22107 avec le groupement d'entreprises CHATEL/CECCON.....	10
9) Syan'Chaleur - Commune d'ABONDANCE - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois avec appoint et de son réseau de chaleur - Marché global de performance. <b>Retiré de l'ordre du jour</b> .....	10

## MARCHES DE SERVICES ----- 11

10) Commune de MEGEVE - Inventaire des installations d'Eclairage Public - Marché de services.....	11
11) Modification des modalités de règlement des prestations du marché - Avenant de modification pour le marché MS 21243. ....	11

## CONVENTIONS ----- 13

12) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....	13
13) Commune de SAINT-JEOIRE - Avenue de la Tour de fer et place d'Ambion - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	14
14) Commune de LA BAUME - Les Esserts - Réhabilitation réseaux AEP, EU et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. ....	15
15) Commune d'YVOIRE - Chemin des Mottes - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération - Annule et remplace la délibération du 13 octobre 2022.....	16
16) Commune de LA FORCLAZ - Hameau de Belmont - Travaux de génie civil des réseaux d'éclairage public et de télécommunications - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.....	16

- 17) Commune de FETERNES - Châteauevieux - Enfouissement des réseaux secs et pose de fourreaux pour le réseau HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage - Annule et remplace la délibération du 13 octobre 2014..... 17
- 18) Convention de cession gratuite de biens meubles au délégataire du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique. .... 18
- 19) Syan'Chaleur - Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés du SYANE. .... 19
- 20) Participation du SYANE au Forum Ingénieur et Transition Ecologique (FITE) et signature d'une convention avec l'Association des Elèves Ecole Centrale de Lyon. .... 20
- 21) Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque - Avenant à la convention en date du 29 avril 2016. .... 21

## DIVERS ----- 23

- 22) Commune d'ALLINGES - Construction des infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants. .... 23
- 23) Réunion des Présidents de TEARA (Territoire d'Energie Auvergne Rhône-Alpes) à CHAZELLE-SUR-RHÔNE (Loire) - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission. **Retiré de l'ordre du jour** ..... 23
- 24) Information du Bureau - Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER - Les Onges - Travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. .... 23
- 25) Point d'information : déploiement de l'intranet auprès des élus du Bureau..... 25
- 26) Questions Diverses. .... 25

# Formalités diverses

---

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 8 DECEMBRE 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JANVIER 2023 - MARCHES DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 2 opérations du programme de janvier, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N°du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	PRAZ-SUR-ARLY	Retenue collinaire (TF) et Plan de Cassioz (TO)	Construction de réseaux d'éclairage public et de télécommunications. 110 ml de tranchée, 46 points lumineux.	INFRAROUTE	101.025,80 €
2	THYEZ	Route de Plaizon	Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications. 800 ml de tranchée, 9 points lumineux.	INFRAROUTE	197.972,10 €
<b>Montant total</b>					<b>298.997,90 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 26 janvier 2023 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHE
1	SERPOLLET	100.878,05
2	SERPOLLET	197.887,15

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

4) COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC - ROUTE DE LA CORNICHE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LE GRAND ANNECY ET ENEDIS.

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de VEYRIER-DU-LAC, le Grand Annecy et ENEDIS pour des travaux d'aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et l'enfouissement coordonné des réseaux secs (dont une ligne moyenne tension pour ENEDIS).

Le Grand Annecy réalise, pour sa part, les travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public sur ce secteur.

ENEDIS intègre l'enfouissement d'une portion de ligne moyenne tension (HTA).

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N° 1 : « GENIE CIVIL - VRD »**
- **LOT N° 2 : « BORDURES / ENROBES »**
- **LOT N° 3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 9 janvier 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n° 1 :** Le groupement d'entreprises CECCON/MITHIEUX/BIANCO BTP pour un montant de 2.386.261,77 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 344.495,78 € HT.
- **Lot n° 2 :** L'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 527.164,63 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 37.232,17 € HT.
- **Lot n° 3 :** Le groupement d'entreprises CECCON/HTB SERVICES pour un montant de 206.995,20 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 197.141,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure avec les titulaires retenus pour les lots n°1, 2 et 3, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

5) COMMUNE DE MARIGNIER - AVENUE DE LA PLAINE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOVATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES.

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de MARIGNIER et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) pour l'aménagement de l'avenue de la Plaine.

La commune de MARIGNIER entreprend de réaliser la rénovation du réseau d'eaux pluviales de l'avenue de la Plaine.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières réalise, pour sa part, l'aménagement de voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCFG, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL VOIRIE, CANALISATIONS RESEAU EAUX PLUVIALES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « REVETEMENTS ET SIGNALISATION »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 22 août 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle a proposé de déclarer le lot n°1 infructueux et de relancer une consultation pour ce lot.

Pour les lots n°2 et 3, elle a proposé à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses :

- **Lot n°2** : L'entreprise CHATEL pour un montant de 77.743,30 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 168.478,05 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 15.928,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°2 et à autoriser le Président à le signer.
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°3, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
3. à confirmer l'infructuosité de la consultation et la relance de la consultation pour le lot n°1.

**Adopté à l'unanimité.**

6) COMMUNE DE MARIGNIER - AVENUE DE LA PLAINE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOVATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES - LOT N°1.

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de MARIGNIER et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) pour l'aménagement de l'avenue de la Plaine.

La commune de MARIGNIER entreprend de réaliser la rénovation du réseau d'eaux pluviales de l'avenue de la Plaine.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières réalise, pour sa part, l'aménagement de voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCFG, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Suite à la Commission d'Appel d'offres, réunie le 22 août 2022, le lot n°1 a été déclaré infructueux.

La CCFG, établissement coordonnateur du groupement de commandes, a relancé une procédure de consultation des entreprises spécifiquement pour ce lot.

➤ **LOT N°1 : « GENIE CIVIL VOIRIE, CANALISATIONS RESEAU EAUX PLUVIALES ET RESEAUX SECS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 19 décembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- **Lot n°1** : L'entreprise MISSILLIER TP pour un montant de 332.075,30 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 82.251,30 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n° 1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

7) COMMUNE D'ANNECY - CAMPING MUNICIPAL - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 22158 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON.

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 22158 en date du 2 août 2022, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON, la réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public et pose d'infrastructures pour le réseau Wifi au sein du camping municipal « Le Belvédère » sur la commune d'ANNECY.

Il apparait que dans le cadre du chantier, la commune souhaite étendre la desserte du réseau Wifi public à la zone des chalets, non traitée dans le périmètre initial. Il est précisé que le financement de ces travaux supplémentaires (concernant le Wifi) est entièrement assuré par la commune.

Le montant initial du marché s'élève à 140.787,00 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 7.168,60 € HT, soit une incidence de 5,09 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 26 janvier 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**8) COMMUNE D'ANNECY - RUE DU MONT-BLANC - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 22107 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHATEL/CECCON.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 22107 en date du 3 juin 2022, le SYANE a confié au groupement d'entreprises CHATEL/CECCON, la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications présents sur la rue du Mont-Blanc.

Il apparait que dans le cadre du chantier, la commune souhaite libérer l'emprise des carrefours rue du Périmètre / rue Champ du Roy par prolongement de l'enfouissement de 2 portées supplémentaires.

Le montant initial du marché s'élève à 465.829,36 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 29.123,23 € HT, soit une incidence de 6,25 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 26 janvier 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**9) SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'ABONDANCE - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE.**

**Point retiré de l'ordre du jour.**

# Marchés de services

---

## 10) COMMUNE DE MEGEVE - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE SERVICES.

### Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Dans le cadre de son plan d'actions, le SYANE agit avec les communes pour un éclairage juste, responsable et performant, répondant aux objectifs :

- de réduction des consommations d'énergie,
- de limitation de l'impact sur l'environnement et la biodiversité,
- de réduction des dépenses de fonctionnement et de maîtrise des coûts,
- de recherche des bonnes conditions de sécurité électrique,
- de performance des installations et de qualité du service aux usagers.

Le plan d'actions proposé s'articule autour de 4 axes :

- connaître le patrimoine Eclairage Public par la réalisation d'un diagnostic ou d'un inventaire,
- définir une stratégie lumière pour la commune par un schéma directeur d'aménagement lumière simplifié,
- concevoir et réaliser des projets performants en travaux neufs et en rénovation, et mettre en sécurité les installations,
- assurer le suivi du patrimoine et maintenir les installations dans le temps.

La commune de MEGEVE a fait réaliser un diagnostic de ses installations d'éclairage public en 2012. Cependant, à ce jour, la commune ne dispose pas de base de données actualisée de son parc d'éclairage public.

Afin de faciliter l'exploitation-maintenance des installations par la commune et de rendre plus pertinente la définition d'un plan pluriannuel d'investissement pour les travaux de Gros Entretien et Rénovation (GER) de l'éclairage public, il a été décidé d'engager un inventaire des installations existantes.

Une consultation a ainsi été lancée pour la conclusion d'un marché unique à prix unitaire dont la limite d'exécution est fixée à 6 mois pour l'ensemble des prestations. La rémunération se fera sur la base des prestations effectivement réalisées, et des quantitatifs réels.

Suite à cette mise en concurrence, le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise INERGIE ADAPT, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 9.202,59 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11) MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS DU MARCHÉ - AVENANT DE MODIFICATION POUR LE MARCHÉ MS 21243.

### Exposé du Président,

Par délibération du 14 janvier 2022, la Commission d'Appel d'Offres du SYANE a attribué au groupement SYSTRA France SAS/ELEMENT ENERGY, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation

des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec d'autres syndicats d'énergie.

Ce marché MS 21243 a été notifié le 9 février 2022.

Par délibération du 15 septembre 2022 (DEL-2022-209), le Bureau a approuvé l'avenant de transfert associé à la substitution de l'entreprise ERM France à l'entreprise ELEMENT ENERGY suite à une cession totale des actifs.

L'objet de l'avenant est le passage du règlement des sommes dues aux prestations sur un compte unique à un règlement sur des comptes séparés, chaque entreprise cotraitante percevant directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

La répartition financière des prestations entre les deux entreprises cotraitantes est spécifiée en annexe de l'avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant associé à la modification des modalités de règlement des prestations du marché,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 12) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
FAVERGES-SEYTHENEX	Eglise	139002	17.513,32	2.990,46	14.522,86
VEYRIER-DU-LAC	Chemin des Barattes	148472	42.217,47	0,00	42.217,47
HABERE-LULLIN	Torchebise	148686	55.447,17	6.331,75	49.115,42
BOGEVE	Hameau de Plaine Joux	147920	39.015,32	4.389,66	34.625,66
MARNAZ	Route Colombière TF	129369	40.210,84	12.011,81	28.199,03
MARNAZ	Route Colombière TO	129370	38.971,08	8.785,81	30.185,27
SAMOENS	Le Villard	149007	44.794,65	8.447,60	36.347,05
COPPONEX	Châtelard	141981	46.021,41	0,00	46.021,41
LA ROCHE-SUR-FORON	Chemin de Livron	144733	3.807,59	674,68	3.132,91
ANNECY	Rue du Mont Blanc TR1	139539	65.437,20	6.088,01	59.349,19
SAINT-JORIOZ	Route de Sales	136065	74.952,88	10.391,52	64.561,36
PASSY	Chemin de la Ravoire	151589	12.164,13	475,28	11.688,85
PRAZ-SUR-ARLY	Plan de Cassioz	151975	15.002,20	0,00	15.002,20
<b>TOTAL € HT</b>			<b>495.555,26</b>	<b>60.586,58</b>	<b>434.968,68</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
FAVERGES-SEYTHENEX	Eglise	139002	3.093,36	556,80	2.536,56
VEYRIER-DU-LAC	Chemin des Barattes	148472	4.636,48	4.636,48	0,00
HABERE-LULLIN	Torchebise	148686	5.344,40	961,98	4.382,42
BOGEVE	Hameau de Plaine Joux	147920	2.485,90	447,45	2.038,45
MARNAZ	Route Colombière TF	129369	7.436,90	1.338,63	6.098,27
MARNAZ	Route Colombière TO	129370	8.995,32	1.619,15	7.376,17
SAMOENS	Le Villard	149007	5.181,74	932,71	4.249,03
COPPONEX	Châtelard	141981	2.721,24	2.721,24	0,00
LA ROCHE-SUR-FORON	Chemin de Livron	144733	2.246,94	404,45	1.842,49
ANNECY	Rue du Mont Blanc TR1	139539	6.102,90	1.098,50	5.004,40
SAINT-JORIOZ	Route de Sales	136065	4.574,28	823,36	3.750,92
PASSY	Chemin de la Ravoire	151589	1.964,80	353,65	1.611,15
PRAZ-SUR-ARLY	Plan de Cassioz	151975	3.285,52	3.285,52	0,00
<b>TOTAL € HT</b>			<b>58.069,78</b>	<b>19.179,92</b>	<b>38.889,86</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**13) COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - AVENUE DE LA TOUR DE FER ET PLACE D'AMBION - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SAINT-JEOIRE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de l'avenue de la Tour de fer et de la place d'Ambion.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SAINT-JEOIRE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**14) COMMUNE DE LA BAUME - LES ESSERTS - REHABILITATION RESEAUX AEP, EU ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de LA BAUME entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées sur le hameau des Esserts.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de LA BAUME est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**15) COMMUNE D'YVOIRE - CHEMIN DES MOTTES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2022.**

**Exposé du Président,**

La commune d'YVOIRE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Mottes.

Parallèlement, Thonon Agglomération procède au renforcement des réseaux humides sur ce secteur.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et Thonon Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Par délibération du 13 octobre 2022, le Comité syndical avait délibéré pour approuver cette convention en désignant Thonon Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

In fine, la commune d'YVOIRE est appelée à intervenir en tant qu'établissement coordonnateur du groupement afin de mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Ainsi, la convention de groupement de commandes sur laquelle les membres du Bureau sont invités à délibérer prévoit que la commune d'YVOIRE est l'établissement coordonnateur du groupement de commandes pour cette opération.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**16) COMMUNE DE LA FORCLAZ - HAMEAU DE BELMONT - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.**

**Exposé du Président,**

La commune de LA FORCLAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renforcement des réseaux humides et d'aménagement de voirie.

Le programme intègre également des travaux de génie civil des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de LA FORCLAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 12.710,00 € HT soit 15.252,00 € TTC.
- Réseaux de télécommunications 31.460,00 € HT soit 37.752,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 6.314,33 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) COMMUNE DE FETERNES - CHATEAUVIEUX - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET POSE DE FOURREAUX POUR LE RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2014.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Châteaueux, sur la commune de FETERNES.

Le programme intégrait également la réalisation du génie civil nécessaire à l'enfouissement du réseau électrique HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, le Syndicat a été désigné par ENEDIS pour assurer la maîtrise d'ouvrage qui lui incombe afin de faciliter la conduite de l'opération.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention initiale, approuvée le 13 octobre 2014 par délibération n°2014-190 du Bureau, prévoyait les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Pose de fourreaux du réseau électrique moyenne tension.

Montant estimé de l'opération du réseau électrique moyenne tension :

- 20.860,31 € HT, soit 25.032,37 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

Participation financière d'ENEDIS :

- 100 % des coûts TTC de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre), augmentés des frais de maîtrise d'ouvrage supportés par le SYANE.

Suite à une modification du projet durant les travaux, la répartition du financement des ouvrages se trouve modifiée comme suit :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Pose de fourreaux du réseau électrique moyenne tension.

Montant estimé revu de l'opération du réseau électrique moyenne tension :

- 26.012,32 € HT, soit 31.214,78 € TTC (travaux + frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage).

Participation financière d'ENEDIS :

- 100 % des coûts TTC de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre), augmentés des frais de maîtrise d'ouvrage supportés par le SYANE.

D'autre part, suite à la mise en place du nouveau contrat de concession, certains termes de la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage ont été mis à jour et précisés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la nouvelle convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**18) CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE BIENS MEUBLES AU DELEGATAIRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de sa compétence communications électroniques, le SYANE déploie depuis plusieurs années les infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit.

En 2018, le comité d'experts national fibre optique, institué par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a recommandé d'utiliser des fibres optiques de type « G657A2 », permettant un faible rayon de courbure et par conséquent plus faciles à déployer dans des espaces restreints tant en intérieur qu'en extérieur.

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) a relayé cette préconisation auprès des collectivités porteuses d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique, en leur demandant de ne plus utiliser de câbles de type « G652d » pour le déploiement du FTTH, et d'utiliser uniquement des câbles de type « G657A2 ».

En conséquence, le SYANE a demandé au titulaire du marché de desserte, le groupement SOGETREL / BENEDETTI, de ne plus passer de commandes de câbles « G652d », et de commander uniquement des câbles « G657A2 » pour le déploiement du réseau.

Le titulaire du marché disposant d'un stock de câbles de type « G652d » devenu « inutilisable » pour le déploiement (13 tourets complets pour un volume de 60.463 ml + 17 tourets entamés pour un volume de 6.664 ml), il a été conclu en novembre 2019 un protocole d'accord permettant au SYANE d'acquérir ce stock, pour un montant de 461.589,10 € HT (suivant délibération n° 2019-192 du Bureau syndical du 14 novembre 2019).

Il était prévu que ces câbles soient utilisés pour réaliser le transport optique reliant les locaux techniques entre eux, et pour réaliser des liens de sécurisation du réseau, l'utilisation des câbles « G652d » étant possible pour ces usages spécifiques.

Les câbles ont été stockés sur une plateforme logistique à PRINGY (prestataire ZIEGLER), et ont été utilisés au fur et à mesure des besoins.

A ce jour, il reste un stock résiduel de 22 tourets (8.051 ml) entreposés chez le prestataire ZIEGLER. Ce stock résiduel étant difficilement utilisable car composé de rebuts de linéaire sur chaque touret, le SYANE souhaite s'en libérer.

Par ailleurs, l'objectif est également de mettre fin au contrat de stockage avec ZIEGLER.

En conséquence et dans un premier temps, le SYANE a mis en place fin novembre 2022 une procédure d'enchères électroniques sur le site AGORASTORE. Aucune enchère n'ayant été proposée pour acquérir ce stock, il est proposé de le céder à titre gratuit à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, délégataire du réseau.

A ce titre, une convention de cession gratuite de biens meubles pour motif d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes doit être conclue entre le SYANE et le délégataire.

En contrepartie de cette cession à titre gratuit, le délégataire s'engage à n'utiliser le stock résiduel que dans le cadre de l'exploitation du réseau départemental, et à ne pas céder à son tour ces tourets à un tiers.

L'enlèvement des tourets devra intervenir sous 2 mois maximum à compter de la signature de la convention, dans les locaux de ZIEGLER, le délégataire acceptant la totalité des tourets résiduels, dans l'état où ils se trouvent, et s'engageant à n'exercer aucun recours contre le SYANE, au titre de cette cession. Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de cession gratuite de biens meubles pour motif d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes, à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **19) SYAN'CHALEUR - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES DU SYANE.**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés depuis 2015.

Par ailleurs, le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SYANE dispose depuis 2018 d'une régie, à autonomie financière, pour la gestion en régie de réseaux publics de chaleur ou de froid. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur, et ne dispose pas de personnalité morale.

A date, Syan'Chaleur assure le développement et la gestion de 8 réseaux publics de chaleur sur la Haute-Savoie, dont deux en service sur le territoire des communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

Pour l'exploitation des installations, la régie Syan'Chaleur sera amenée à souscrire des contrats de fournitures d'électricité pour couvrir ses besoins.

Dans ce cadre, il est dans l'intérêt de Syan'Chaleur d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité porté par le Syndicat. Cette adhésion permet à Syan'Chaleur de bénéficier de l'expertise du SYANE dans l'achat d'électricité et de maîtriser au mieux les coûts associés à l'électricité consommée par les chaufferies et l'ensemble des auxiliaires de distribution de chauffage.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver, pour Syan'Chaleur, l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion, pour Syan'Chaleur, à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés du SYANE,
3. à accepter, pour Syan'Chaleur, les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,
4. à autoriser, pour Syan'Chaleur, le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
5. à autoriser le Président à donner, pour Syan'Chaleur, mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20) PARTICIPATION DU SYANE AU FORUM INGENIEUR ET TRANSITION ECOLOGIQUE (FITE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ELEVES ECOLE CENTRALE DE LYON.**

**Exposé du Président,**

L'École Centrale de Lyon forme des managers techniques de haut niveau capables de s'adapter rapidement, de promouvoir et d'accompagner les changements technologiques et économiques. Par son cursus généraliste, qui s'appuie sur une recherche pluridisciplinaire reconnue et une proximité avec le monde de l'entreprise, l'École Centrale de Lyon donne à ses élèves les moyens d'inventer une vision du monde de demain, de devenir des animateurs de projets et des créateurs de valeur.

Aujourd'hui, les enjeux des transitions et plus particulièrement de la transition écologique sont de plus en plus importants pour les entreprises comme pour les étudiants. Le FITE répond aux transformations qui s'opèrent dans le milieu des entreprises, à l'École Centrale de Lyon et chez les étudiants. Ce forum est le lieu de rencontre de ces acteurs désireux de s'engager pour la transition écologique. Le FITE, en plus de sa finalité de forum de recrutement, a pour mission de sensibiliser aux enjeux environnementaux et d'échanger autour de thématiques propres au monde du travail.

Le Forum organisé par l'Association des Elèves Ecole Centrale de Lyon, auquel le SYANE s'engage à participer, se déroule le 2 février 2023 à Lyon.

Par cette convention, le SYANE s'engage à :

- Communiquer auprès des élèves et des jeunes diplômés de l'École sur son activité et ses métiers ;
- Renforcer les relations avec les élèves en vue d'intégrer de nouvelles compétences dans son organisation ;
- Développer sa marque employeur ;
- Contribuer aux moyens de formation de l'École par le biais d'une contribution financière de 300 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la conclusion d'une convention avec le Forum Ingénieur et Transition Ecologique,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions pour en assurer la mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

**21) FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE - AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 29 AVRIL 2016.**

**Exposé du Président,**

Par convention souscrite avec M. le Préfet de la Haute-Savoie le 29 avril 2016, le SYANE a bénéficié du fonds de soutien créé par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 pour les collectivités territoriales et certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Cette convention portait sur 3 emprunts pour une aide de respectivement 60.625 €, 162.152,01 € et 195.334,10 € avec un échéancier des versements s'étalant jusqu'en 2028.

L'échéancier ci-dessous, qui porte sur l'aide la plus importante, s'établit comme suit :

Versement	Montant	Date
1 <sup>er</sup>	15.025,70 €	16 juin 2016
2 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2017
3 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2018
4 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2019
5 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2020
6 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2021
7 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2022
8 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2023
9 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2024
10 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2025
11 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2026
12 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2027
13 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2028

Sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2044-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, le SYANE bénéficie du versement en une fois du solde de l'aide restant due.

L'échéancier est ainsi modifié :

Versement	Montant	Date
1 <sup>er</sup>	15.025,70 €	16 juin 2016
2 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2017
3 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2018
4 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2019
5 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2020
6 <sup>ème</sup>	15.025,70 €	15 octobre 2021
7 <sup>ème</sup> et dernier	105.179,90 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le versement de l'aide est subordonné à la conclusion d'une convention. En dépit de cette obligation, en raison d'une erreur administrative, l'aide a été versée sur l'exercice 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°22257400085SFILRAE/D1C2 à la convention n°16257400085SFILRAE susvisée, prévoyant un versement du solde de l'aide attribuée par convention en une seule fois.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

---

### 22) COMMUNE D'ALLINGES - CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRÈS HAUT DÉBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS.

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de la construction du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur la commune d'ALLINGES.

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (réhaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, la commune d'ALLINGES, exploitant du réseau d'éclairage public, a réalisé des travaux :

- Nature des travaux : déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.
- Nombre de luminaires concernés : 18 unités.
- Coût des travaux : 5.328,00 € TTC.

Ces adaptations du réseau d'éclairage public réalisé par la commune vont permettre au SYANE le déploiement de la fibre optique dans des conditions facilitées au plan opérationnel et avantageuses au plan financier.

Dans ce contexte, il y a lieu d'imputer la charge financière supportée par la commune au budget annexe du programme du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le versement d'un montant de 5.328,00 € TTC à la commune d'ALLINGES,
2. à autoriser le Président à mettre en œuvre le règlement de ce montant, supporté par le budget annexe Très Haut Débit.

#### **Adopté à l'unanimité.**

### 23) REUNION DES PRESIDENTS DE TEARA (TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE RHONE-ALPES) A CHAZELLE-SUR-RHÔNE (LOIRE) - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

#### **Point retiré de l'ordre du jour.**

### 24) INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER - LES ONGES - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COLONNE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER, secteur les Onges, afin de permettre la notification des marchés avant fin 2022.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N° 1 : « TERRASSEMENTS - FOUILLES EN TRANCHEES - CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n° 1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

**Total :** 399.307,93 € HT  
**Tranche ferme :** 360.482,24 € HT  
**Tranche optionnelle :** 38.825,69 € HT

Part CCRTS : 168.461,63 € HT  
Tranche ferme : 159.979,85 € HT  
Tranche optionnelle (PSE) : 8.481,78 € HT

Part SYANE : 230.846,30 € HT  
Tranche ferme : 200.502,39 € HT  
Tranche optionnelle : 30.343,91 € HT

**Avant négociations**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART CC RUMILLY	PART SYANE				
2	DEGEORGES TP	442.166,50	218.712,50	223.454,00	52,61	30,40	83,01	3
3	DESPRES GAL MICHEL	354.762,45	199.636,45	155.126,00	60,00	31,20	91,20	2
5	SASSI BTP	393.362,50 Ecart offre / estimatif -1,49 %	199.840,60 Ecart offre / estimatif +18,63 %	193.521,90 Ecart offre / estimatif -16,17 %	56,74	39,60	96,34	1
6	BRUN et Fils	493.921,80	282.775,80	211.146,00	48,23	29,20	77,43	4

**Après négociations**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART CC RUMILLY	PART SYANE				
2	DEGEORGES TP	442.166,50	218.712,50	223.454,00	48,14	33,80	81,94	4
3	DESPRES GAL MICHEL	354.762,45	199.636,45	155.126,00	60,00	31,80	91,80	2
5	SASSI BTP	369.911,15 Ecart offre / estimatif -7,36 %	195.759,10 Ecart offre / estimatif +16,20%	174.152,05 Ecart offre / estimatif -24,56%	57,54	38,40	95,94	1
6	BRUN et Fils	389.367,90	203.498,40	185.869,50	54,67	32,20	86,87	3

➤ **LOT N° 2 : « GENIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE uniquement) :

**Total :** 128.850,57 € HT.

## Avant négociations

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
1	HTB SERVICES	129.400,50 Ecart offre / estimatif +0,43 %	60,00	36,40	85,60	1
4	SERPOLLET	136.265,00	58,41	37,20	95,61	2

## Après négociations

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
1	HTB SERVICES	126.234,50 Ecart offre / estimatif -2,03 %	60,00	36,40	85,60	1
4	SERPOLLET	136.265,00	58,41	37,20	95,61	2

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 14 décembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Les marchés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ont respectivement été notifiés aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1** : L'entreprise SASSI BTP pour un montant de 369.911,15 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 174.152,05 € HT.
- **Lot n° 2** : L'entreprise HTB SERVICES pour un montant de 126.234,50 € HT.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### 25) POINT D'INFORMATION : DEPLOIEMENT DE L'INTRANET AUPRES DES ELUS DU BUREAU.

Mise en place de l'intranet.  
Finalités.  
Modalités d'accès.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### 26) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h45.

Le Secrétaire de séance,



C. AEBISCHER

**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET